

SEANCE du 11 AVRIL 2024

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-quatre,
présents : 8 le 11 avril à 19 heures 30,
votants : 8 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 05/04/2024

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfan, CLAVEROL Stéphanie, DAVANT William, DUCOS Edilia, QUERUEL Grégory, ROUSSEAU Rémi, VEYRAC Séverine.

Absent et excusé : QUERUEL Guillaume.

Représentée : DUCOS Lucie par DAVANT William.

Secrétaire de séance : PONS-GRÈS Stéfan.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de la délibération suivante :

Inscription d'un itinéraire de randonnée au PDIPR.

L'ajout à l'ordre du jour de cette délibération est approuvé par l'ensemble des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

0-Inscription d'un itinéraire de randonnée au PDIPR

1-Vote du CFU Compte Financier Unique (document unique remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif).

2-Affectation des résultats.

3-Vote des subventions 2024.

4-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

5-Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

6-Vote du budget 2024

7-ZAEnR.

8-Travaux aux logements communaux : choix de devis.

9-Allée piétonne parking à aire de jeux : choix de devis.

10-Questions diverses.

Objet de la délibération : Inscription d'un itinéraire de randonnée au PDIPR**DEL2024_10**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « Vallons et Forêts ». En effet ce chemin démarre à Rabastens et traverse également les communes de Mézens, Roquemaure et Grazac.

L'inscription de cet itinéraire au PDIPR est proposé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui assurera la gestion.

Monsieur le Maire informe le conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au domaine privé de la commune et également des parcelles en propriété privé ce qui nécessitera la signature d'une convention avec le propriétaire concerné.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur la propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-autorise le passage de randonneurs sur la propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;

-autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisages et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;

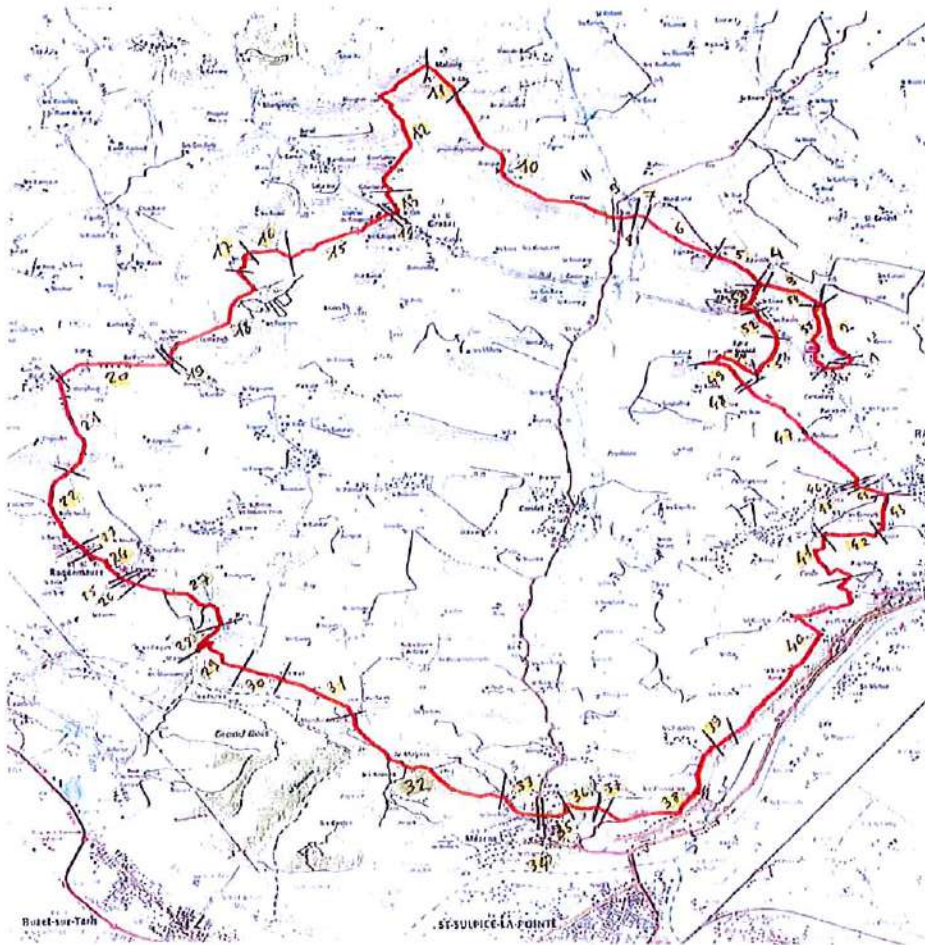
-demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Vallons et Forêts » et s'engage à ce titre à conserver les chemins et sentiers communaux en proposant un itinéraire de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière ;

-s'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

10/04/2024 09:54

Messagerie pro

https://messageriepro3.orange.fr/OFX#mail/SF_INBOX/135316%25SF_INBOX//

2/9

Objet de la délibération : Budget PRINCIPAL : Compte Financier Unique 2023 : DEL2024_11

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour le budget principal. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, il remplit les fonctions de « rendus de comptes », il donne une information plus simple et plus lisible que les documents précédents qui étaient partiellement redondants et trop volumineux. Il présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire. Il rassemble des données d'exécution budgétaires et des informations patrimoniales.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

- le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1,
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, seuls sont à rendre en compte les suffrages exprimés,
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire doit quitter la salle au moment du vote.

-le CFU soumis au vote est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU de 2023 fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	219637.72
Recettes	253903.47
solde des réalisations	34265.75
résultat antérieur reporté	65432.65
résultat de fonctionnement	99698.40

INVESTISSEMENT	
Dépenses	168173.93
Recettes	149086.53
solde des réalisations	-19087.40
résultat antérieur reporté	83615.67
résultat d'investissement	64528.27

TOTAL CUMULÉ	
Dépenses	387811.65
Recettes	402990.00
solde	15178.35
résultat antérieur reporté	149048.32
RESULTAT DE L'EXERCICE	164226.67
Restes à réaliser Dépenses	0
Restes à réaliser Recettes	0
Solde des Restes à Réaliser	0
Affectation (1068)	0
report fonctionnement (002)	99698.40

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance afin de procéder au vote du CFU 2023 du budget principal. Monsieur le Maire propose de désigner M. Stéfan PONS-GRÈS en sa qualité d'adjoint délégué aux finances. L'assemblée valide cette proposition.

Après présentation du CFU 2023 du budget principal, M. Jacques TISSERAND, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

M. Stéfan PONS-GRÈS, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2023 du budget principal dressé par M. Jacques TISSERAND, Maire et Monsieur Bruno REVERDY, Comptable de la collectivité.

M. Stéfan PONS-GRÈS, adjoint délégué aux finances, président de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

-approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget principal

-charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Objet de la délibération : M 57 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2024. DEL2024_12

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques TISSERAND, Maire ;

-après avoir entendu et approuvé le C.F.U. de l'exercice 2023.

-constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit

Situation de la section d'investissement au 31/12/2023 :

Déficit d'investissement :

Restes à réaliser en dépenses :

Chapitre 16	0.00
chapitre 21	0.00
chapitre 23	0.00

TOTAL...A..... 0.00

Excédent d'investissement :

Restes à réaliser en recettes :

chapitre 13	0.00
chapitre 16	

TOTAL...B..... 64 528.27

Besoin de financement = 0

-après avoir constaté **le résultat de fonctionnement au 31/12/2023 :**
 Résultat de fonctionnement au 31/12/2022..... 65432.65
 Résultat d'exploitation au 31/12/2023..... 34265.75
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023.....99698.40

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

-affectation à l'exécution du virement à**la section d'investissement -compte 1068-BP 2024.....0.00****-solde disponible excédentaire à reporter en****section de fonctionnement -ligne 002-BP 2024.....99698.40**

total	99698.40
-------	----------

Objet de la délibération : vote des subventions 2024 :**DEL2024_13**

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

-ALMA Albi :	25.00 €
-Amicale pompiers Saint -Sulpice :	85.00 €
-Club de l'Amitié de Mézens :	100.00 €
-Garder L'Espoir :	100.00 €
-Société de Chasse de Mézens :	100.00 €
-FNACA Comité de Saint-Sulpice :	40.00 €
-OLYMPIQUE DE MEZENS	100.00 €
-Asso. PARENTS D'ELEVES DU RPI MEZENS ROQUEMAURE	100.00 €
-Souvenir Français Lavaur Saint Sulpice	40.00 €
-Médaillés Militaires Saint-Sulpice	40.00 €
-Secours Catholique Rabastens	20.00 €

Total : 750.00 €**Nouvelles demandes :****- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Secours populaire Rabastens : 20.00 € (par 8 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre)

-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

MAM : 300.00 € (par 6 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre M. QUERUEL Grégory)

-Secours Catholique Saint-Sulpice : pas d'attribution de subvention (par 8 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre)

-Collège Gambetta Rabastens pour voyage pédagogique : pas d'attribution de subvention : (par 8 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre)

Total :1070.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales- année 2024.**DEL2024_14**

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre décide de ne pas modifier les taux et fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Taxe Foncier Bâti	40.00 % (40.00 % en 2023)
Taxe Foncier Non Bâti	60.00 % (60.00 % en 2023)
Taxe d'Habitation	8.74 % (8.74 % en 2023)

Objet de la délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Nomenclature : 7.1.3
DEL2024_15

-VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

-VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de MEZENS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A compter de l'exercice 2024, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre :
-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet de la délibération : Budget communal 2024 :
DEL2024_16

Après présentation et après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, le budget 2024 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :	dépenses = 325 486.18 €	recettes = 325 486.18 €
INVESTISSEMENT :	dépenses = 213 406.47 €	recettes = 213 406.47 €
TOTAL DU BUDGET :	dépenses : 538 892.65 €	recettes : 538 892.65 €

Objet de la délibération : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables DEL2024_17

Exposé des motifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14/03/2024 par laquelle Il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 25/03/2024 au 08/04/2024 inclus. Pendant cette période un registre de concertation était disponible en mairie aux heures d'ouverture permettant au public de formuler ses observations.
- Le maire présente le bilan de cette concertation : aucune observation n'a été formalisée au registre mis à disposition et aucune remarque par voie dématérialisée n'a été reçue en mairie.

A l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées dans le cadre du dossier soumis à concertation demeurent inchangées et sont soumises au vote du présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

-approuve le bilan de la concertation ;

-approuve le dossier définissant les ZAEnR qui reste inchangé après avoir été soumis à la concertation ;

-arrête les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées.

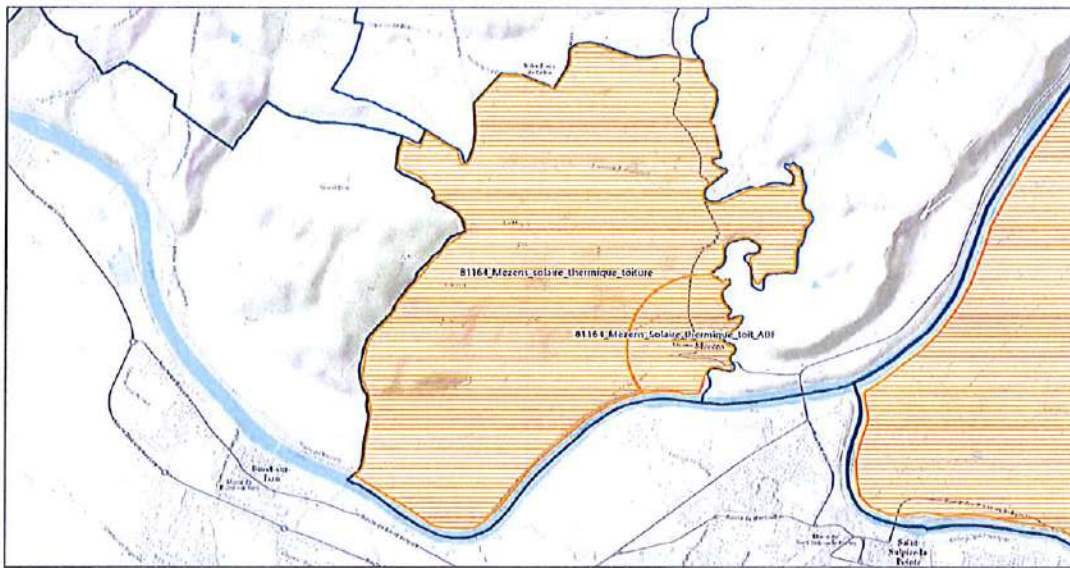
- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) listées dans le tableau ci-dessous :

Filière énergie renouvelable	ZAEnR identifiées
Solaire photovoltaïque sur toiture	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble du territoire communal (cf. annexe graphique) - Conditions d'insertions paysagères dans le secteur ABF (cf. annexe graphique)
Solaire photovoltaïque au sol (centrale)	<ul style="list-style-type: none"> - Parcelles n°505, 506, 507, 508 (cf. annexe graphique)
Solaire thermique sur toiture	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble du territoire communal (cf. annexe graphique) - Conditions d'insertions paysagères dans le secteur ABF (cf. annexe graphique)
Méthanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu-dit « Cambou » (cf. annexe graphique) - Lieu-dit « le Bouyssou » (cf. annexe graphique)
Géothermie de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Centre-bourg (cf. annexe graphique) - Lieu-dit « Cambou » (cf. annexe graphique) - Lieu-dit « Borde Grande » (cf. annexe graphique)

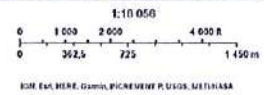
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- - Au secrétariat général, référent préfectoral unique du Tarn,
- - A la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- - Au Syndicat d'Electricité du Tarn

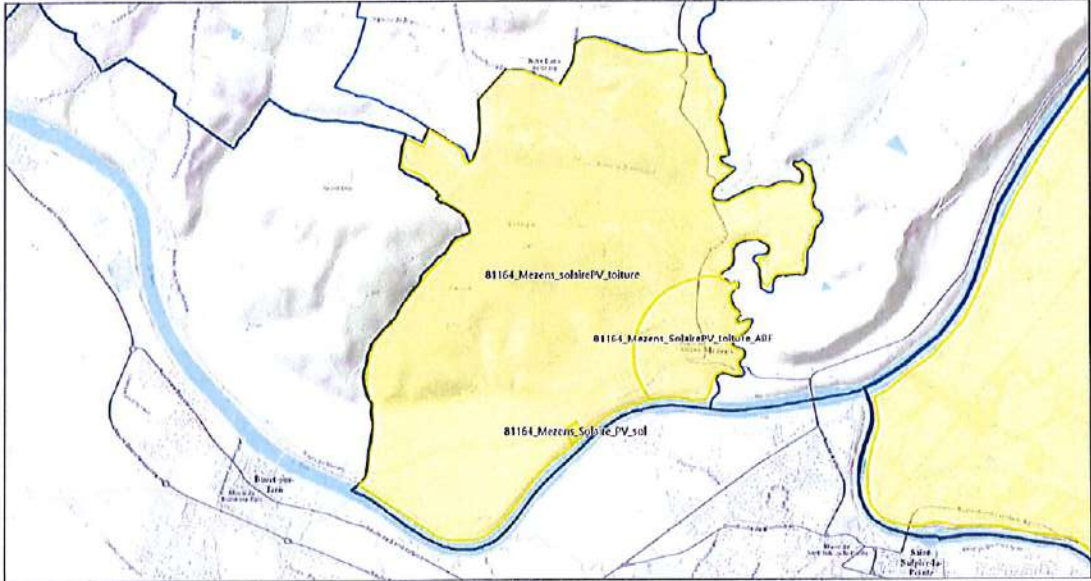
Zones d'accélération des énergies renouvelables - Solaire thermique toiture (secteur ABF délimité)



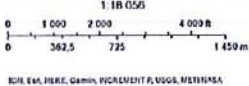
00/03/2024 12:15:52
Zone d'accélération des énergies renouvelables
Solaire thermique



Zones d'accélération des énergies renouvelables - Solaire PV toiture (secteur ABF délimité) et sol

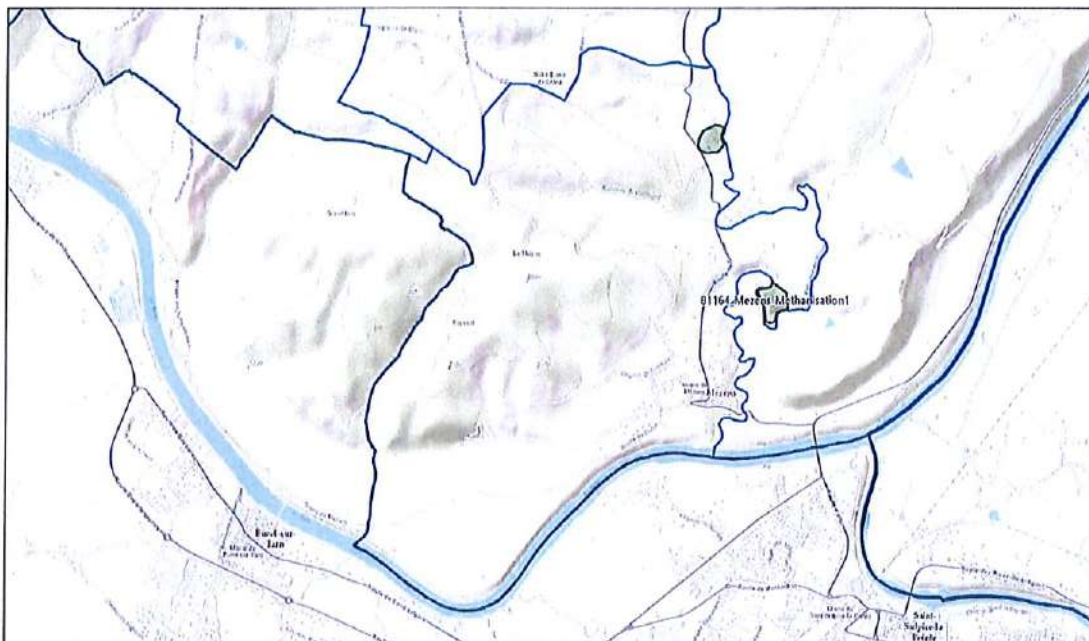


09/03/2024 12:12:40
 Zone d'accélération des énergies renouvelables
 Solaire PV

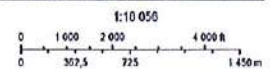


IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, HERE/ANSA | Données © IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, HERE/ANSA | Données © IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, HERE/ANSA | Données © IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, HERE/ANSA

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Méthanisation

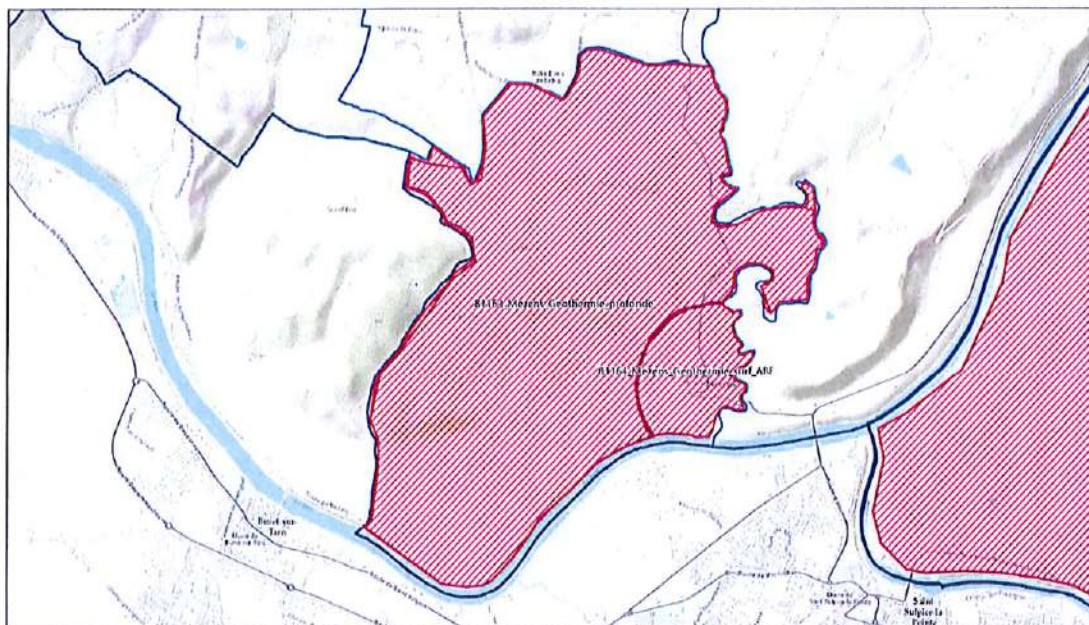


08/03/2024 12:14:20
Zone d'accélération des énergies renouvelables
□ Biogaz/Biométhane



IGN, ERI, HERE, Garmin, BIGNEMENT P, USOS, METRANS

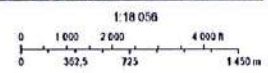
Zones d'accélération des énergies renouvelables - Géothermie profonde et de surface (PAC)



08/03/2024 12:12:57

Zones d'accélération des énergies renouvelables

 Géothermie



IGN, ERI, HERE, Garmin, BIGNEMET P, USGS, METNADA | Conditions d'utilisation disponibles à l'adresse <https://geoservices.ign.fr/licence> | accès libre | RTE

IGN, ERI, HERE, Garmin, BIGNEMET P, USGS, METNADA | Conditions d'utilisation disponibles à l'adresse <https://geoservices.ign.fr/licence> | accès libre | RTE





**Objet de la délibération : Travaux aux logements communaux : choix de devis
DEL2024_18**

L'équipe chargée de la gestion des logements communaux fait un compte-rendu des travaux à réaliser sur l'ensemble des bâtiments communaux en location et présente les devis choisis en commission en date du 14 mars 2024 :

Logement : au-dessus de l'école :

Fourniture et pose d'une climatisation réversible : devis CHARLY ELEC : 5478.10 € H.T

Fourniture et pose d'un radiateur sèche serviette : devis CHARLY ELEC : 300.23 € H.T

Logements : 2 appartements à l'étage du presbytère :

Dépose ancienne VMC et fourniture et pose d'une VMC

dans chaque appartement : devis EI CARTIER : 1150.00 € H.T

Logement : rez-de chaussé du Presbytère :

Travaux plâtrerie et isolation (fourniture et pose)

et revêtement sol (fourniture et pose) : devis EI CARTIER : 520.00 € H.T

Montant total des travaux : 7448.33 € H.T

Après débat et délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-approuve les devis présentés,

-autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces travaux.

Objet de la délibération : Allée piétonne parking à aire de jeux : choix de devis.

La décision est remise à la prochaine séance en raison d'un manque d'informations.

Questions diverses : néant.

Fin de la séance à 21H30.

A Mézens, le 11/04/2024.

Jacques TISSERAND

Maire de Mézens (81)

Le secrétaire de séance

PONS-GRÈS Stéfan

1^o Adjoint au Maire

MAIRIE DE MEZENS
TARN

Mairie de Mézens



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

numéro	objet	Décision du conseil municipal
DEL2024_10	Inscription d'un itinéraire de randonnée au PDIPR.	Décision approuvée
DEL2024_11	Vote du CFU Compte Financier Unique (document unique remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif).	Décision approuvée
DEL2024_12	Affectation des résultats.	Décision approuvée
DEL2024_13	Vote des subventions 2024.	Décision approuvée
DEL2024_14	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.	Décision approuvée
DEL2024_15	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.	Décision approuvée
DEL2024_16	Vote du budget 2024	Décision approuvée
DEL2024_17	ZAEnR.	Décision approuvée
DEL2024_18	Travaux aux logements communaux : choix de devis.	Décision approuvée
	Allée piétonne parking à aire de jeux : choix de devis.	Décision reportée